MAIRIE DE PARIS
17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

ASSOCIATION OGEC LE REBOURS
Monsieur Didier BOURGEOIS
44 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

La présente décision a été transmise le 18 JUIL. 2012
au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L.424-7du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa notification.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

PC 075 113 12 V 0002
44 AU 46, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
65C, RUE CORVISART
75013 - PARIS

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009 et les 6 et 7 février 2012;

Vu la demande de permis de construire, référencée ci-dessus, déposée le 27/01/2012, par l'Association OGEC LE REBOURS, représentée par Monsieur Didier BOURGEOIS, pour l'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur ;

Vu les pièces complémentaires reçues :

- le 16/03/2012 (plan de masse, plans de façades, coupes, et étude géotechnique) ;

- le 09/05/2012 (tableau de surfaces) ;

Vu les avis de services émis par :
- Architecte des Bâtiments de France en date du 03/04/2012

- Préfecture de Police - Délégation Permanente de la Commission de Sécurité - en date du 17/04/2012

- Mairie du 13° arrondissement en date du 24/02/2012

- Inspection Générale des Carrières en date du 17/04/2012

Vu la consultation effectuée auprès du Service Régional de l'Archéologie d'Île-de-France en date du 22/02/2012 ; ensemble son accusé de réception du 28/02/2012, délivré en application de l'article R. 523-11 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

ARRETE,

ARTICLE 1 :
Le permis de construire, référencé ci-dessus, est accordé à l'Association OGEC LE REBOURS, représentée par Monsieur Didier BOURGEOIS pour l'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur - Surface Hors Œuvre Nette créée : 1001,45 m², conformément au dossier déposé et complété les 16/03/2012 et 09/05/2012, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2 – 1er et 2ème alinéa.

ARTICLE 2 :
Toute découverte fortuite à caractère archéologique ou historique, effectuée à l'occasion des travaux, devra être déclarée auprès du Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France - 45-47 rue Le Peletier, 75009 Paris, en application de l'article 14 (Titre III) de la loi du 27 septembre 1941.

Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions formulées par la Délégation Permanente de la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police, annexées au présent arrêté.

Par ailleurs, la présente autorisation est assortie des recommandations suivantes :

- Le pétitionnaire trouvera, en annexe de la présente décision, les avis émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Inspection Générale des Carrières, la Direction de la Propreté et de l'Eau (Section de l'Assainissement de Paris et Services Techniques de la Propreté de Paris), et ERDF.

- Toutes dispositions devront être prises pour conserver l'intégrité matérielle des parties du bâtiment dont la démolition n'est pas autorisée, garantir l'habitabilité des locaux occupés dudit bâtiment pendant toute la durée du chantier et assurer la sécurité de leurs occupants et utilisateurs.

ARTICLE 3 :
Les travaux, objet de la présente demande, donnent lieu au paiement de la taxe locale d'équipement et de la taxe complémentaire visées aux articles 1585A et suivants du Code Général des Impôts.

La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris le : 16 JUIL. 2012

Pour le Maire et par délégation,
L'Architecte voyer en chef
Chef de la 3ème Circonscription

Fabrice MARTIN

Pour copie certifiée conforme à l'original
L'Architecte Voyer

Fabrice MARTIN

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL (articles A.424-8 et A424-9 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.
Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire de Paris.

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
– adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
– dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Travaux sur construction existante

amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1er janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la D.A.S.S. de Paris - 75, rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, bld Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80.

PREFECTURE DE POLICE

LV/10/04/2012

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
Aff. suivie par : Mlle Laurence VERGNE
Tél. : 01.49.96.36.69
Mél. : laurence.vergne@interieur.gouv.fr

Paris, le 17 AVR. 2012

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/120157

2ème catégorie – Type : R avec activité de types N et X

AVIS SUR LES DEROGATIONS DEMANDEES AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE

➢ **Dérogation n° 1** :

L'ajout de l'extension au droit du bâtiment A, a pour effet d'encloisonner une partie de la circulation. Elle restera ouverte à l'air libre au niveau de ses extrémités. Il est demandé d'appliquer l'article CO 24 § 1 b) 2ème alinéa, afin d'avoir des allèges de 1 mètre coupe-feu de degré 1 heure tout en présentant des éléments verriers ne restituant pas un isolement pare-flammes de degré ½ heure.

➢ Un avis **défavorable** est émis à cette demande. Il conviendra de se conformer à la prescription n° 3 de l'avis ci-joint page 2, à savoir :

- Assurer un degré coupe-feu 1 heure pour les allèges à 1 mètre et un degré pare-flammes ½ heure aux éléments verriers (article CO 24 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié).

➢ **Dérogation n° 2** :

Possibilité de ne pas désenfumer les circulations suivantes :

- la circulation donnant accès à la salle de travail au niveau rez-de-jardin, uniquement accessible aux professeurs ;
- la salle de musculation et la sortie haute de l'amphithéâtre sont isolées de l'escalier par un sas ;
- la circulation au pied de l'amphithéâtre (local rangement et ménage) est accessible au public mais constitue un dégagement accessible.

➢ Un avis **favorable** est émis sur les 2 premiers point. En ce qui concerne le 3ème point, il conviendra de se conformer à la prescription n° 5 de l'avis ci-joint page 2, à savoir :

- Réaliser le désenfumage de la circulation située au sous-sol, desservant l'amphithéâtre et les locaux ménage et rangement.

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DE SECURITE

AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRDT	OBJET - ADRESSE	DATE AVIS	NATURE AVIS
13ème	44/46, boulevard Auguste Blanqui - 65 C, rue Corvisart P.C. 075 113 12 V 0002 - Info : 120157 LYCEE TECHNIQUE LE REBOURS	17 AVR. 2012	FAVORABLE

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA SECURITE DU PUBLIC

P. LA B.S.P.P.

P. LES ARCHITECTES DE SECURITE

P. LE LABORATOIRE CENTRAL

L. Hinoux

PREFECTURE DE POLICE

LV/10/04/2012

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
Aff. suivie par : Mlle Laurence VERGNE
Tél. : 01.49.96.36.69
Mél. : laurence.vergne@interieur.gouv.fr

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/120157

2ème catégorie – Type : R avec activité de types N et X

Paris, le 17 AVR. 2012

Le Préfet de Police
à
Monsieur le Maire de Paris,
Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue
Bureau 4018
17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04

Objet : Demande de permis de construire n° 12 V 0002 concernant l'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur – 44/46, boulevard Auguste Blanqui – 65 C, rue Corvisart à Paris 13ème.

Réf. : Votre lettre DU/SDPCPR/075 113 12 V 0002 du 22 février 2012.

P.J. : Un avis et un procès-verbal de la délégation permanente de la commission de sécurité + deux annexes.

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité, réunie en séance le 3 avril 2012, a émis un ***avis favorable*** au projet sous réserve de l'observation des mesures prescrites, contenues dans les annexes ci-jointes.

Par ailleurs, une annexe concernant les dérogations demandées par le pétitionnaire au titre de la sécurité incendie est également jointe au présent avis.

P/ LE PREFET DE POLICE
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

PREFECTURE DE POLICE

LV/10/04/2012

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
Aff. suivie par : Mlle Laurence VERGNE
Tél. : 01.49.96.36.69
Mél. : laurence.vergne@interieur.gouv.fr

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/120157

Paris, le 17 AVR. 2012

2ème catégorie – Type : R avec activité de types N et X

AVIS DE LA DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DE SECURITE DE LA PREFECTURE DE POLICE

OBJET : Demande de permis de construire n° 12 V 0002 concernant l'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur – 44/46, boulevard Auguste Blanqui – 65 C, rue Corvisart à Paris 13ème.

Après examen du dossier de permis de construire mentionné en objet, la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police émet un avis **favorable** à la réalisation du projet sous réserve de l'exécution des prescriptions suivantes :

1. Réaliser les travaux concernant l'extension, le réaménagement et l'accessibilité des locaux du lycée, constituant un établissement recevant du public de 2ème catégorie de type R avec activités de types N et X, susceptible de recevoir un effectif de 1487 personnes, dont 147 au titre du personnel – 44/46, boulevard Auguste Blanqui – 65 C, rue Corvisart à Paris 13ème, conformément aux plans et documents joints à la demande de permis de construire déposée le 27 janvier et reçue le 24 février 2012.

2. Se conformer aux dispositions réglementaires :
   - des articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
   - du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ;
   - de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de types X et R ;
   - de l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N.

3. Assurer un degré coupe-feu 1 heure pour les allèges à 1 mètre et un degré pare-flammes ½ heure aux éléments verriers (article CO 24 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié).

4. Faire ouvrir dans le sens de l'évacuation les portes du sas de la salle de musculation.

5. Réaliser le désenfumage de la circulation située au sous-sol, desservant l'amphithéâtre et les locaux ménage et rangement.

.../...

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

PREFECTURE DE POLICE

LV/10/04/2012

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
Aff. suivie par : Mlle Laurence VERGNE
Tél. : 01.49.96.36.69
Mél. : laurence.vergne@interieur.gouv.fr

Paris, le 17 AVR. 2012

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/120157

2ème catégorie – Type : R avec activité de types N et X

Mesures à respecter lors de la réalisation des travaux ou postérieurement à leur réalisation

1. Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. (article GN 13 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié).

2. Faire établir :
   - un rapport concernant la vérification des installations techniques pour les parties nouvellement créées par une personne ou par un organisme agrée (article GE 7 du règlement de sécurité précité) ;
   - un rapport établi par un coordonnateur SSI, relatif à l'installation du système d'alarme étendu aux locaux réaménagés ;
   - une attestation sur la stabilité à froid pour les parties nouvellement aménagées.

3. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les procès-verbaux, comptes rendus et le rapport de vérifications réglementaires après travaux seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

4. Transmettre avant l'ouverture au public de l'établissement, l'attestation, établie suivant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié constatant la prise en compte des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (article R.111-19-27 du code de la construction et de l'habitation) à la Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue – 17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04.

5. Aviser la Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction de la sécurité du public – Bureau des établissements recevant du public au 12/14, quai de Gesvres 75004 PARIS, de l'achèvement des travaux.

Imp. DOSTL 99 166 N 04-08

6. Réaliser les espaces d'attente sécurisés (EAS) avec des parois coupe-feu de degré 1 heure et des bloc-portes coupe-feu de degré 1 heure.

7. Se conformer aux articles AM concernant les revêtements, les éléments de décoration et le mobilier.

Mesure relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

8. Se conformer aux dispositions des articles R. 111-19-1 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes en situation de handicap.

MAIRIE DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements
Service du Patrimoine de Voirie

Section de gestion du domaine
Division réglementation, autorisations et contrôle
Subdivision Contrôle, Permis de Construire, Domanialité

Affaire suivie par : E. DESPRES - 01 40 28 71 52

SÉCURITÉ DE CONSTRUIRE
ET DU PAYSAGE DE LA RUE
5ème CIRCONSCRIPTION
5e, 6e, 13e, 14e Arrdts
18 AVR. 2012
ARRIVÉE

N / Réf. : PC 12 02 13 83
V / Réf. : **Note de la Direction de l'Urbanisme du 22/02/2012**
Affaire suivie par Véronique LAURET

Paris, le 11 Avril 2012

Note à l'attention de :

Direction de l'Urbanisme
Sous direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
Centre Morland-Bureau 4018
17 Bd Morland
75181 Paris Cedex 04

Objet : PC 075 113 12 V 0002
44 au 46, boulevard Auguste Blanqui
65C, rue Corvisart à Paris 13ème
Extension du lycée, du 1er au 4ème étage coté cour, du bâtiment d'habitation et de stationnement de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol existant sur rue après démolition d'une maison de ville.

En réponse à la note susvisée, je vous fais savoir que le projet présenté n'appelle pas d'observations particulières de ma part.

Il se situe à l'intérieur de la parcelle et n'impacte pas le domaine public de voirie.

J'émets un avis favorable à la présente demande.

Si lors de la réalisation des travaux, des dégradations du domaine public étaient constatées, les travaux de remise en état des voies seraient exécutés par les services de la voirie à la charge du pétitionnaire.

RÉALISATION DU CHANTIER :

- *Conduite des travaux :*

Fouille en bordure ou à proximité d'une voie publique ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique :

- Les terrassements devront être limités aux alignements de la voie publique et ne pourront en aucun cas s'étendre sur le domaine public. Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et toutes dispositions de nature à assurer en toutes circonstances la parfaite stabilité des terrains du domaine public devront être prises.
Si nonobstant ces précautions et dispositions, des mouvements de terrain sont constatés sous le domaine public, l'Administration exécutera d'office et aux frais du constructeur, sur simple avis, les travaux nécessaires.

Le constructeur restera responsable de tous dégâts au domaine public et aux ouvrages qu'il contient, même si la présence de ces derniers n'a pas été portée à sa connaissance ainsi que de toutes conséquences et de tous accidents qui auraient pour cause les mouvements de terrain résultant des terrassements entrepris.
Les pollutions résultant du fonctionnement du chantier feront l'objet d'un nettoyage permanent ayant pour objet l'élimination de tous dépôts de boues et poussières dans les voies du voisinage.

TOUTE L'INFO
au 3975*et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

➢ *Emprise sur la voie publique :*

La totalité des services du chantier (chargement des déblais, approvisionnement des matériaux, stationnement des véhicules, implantation des engins de levage et des baraquements provisoires liés au fonctionnement du chantier) devra être assurée sur le terrain privé.
En cas d'impossibilité, une emprise temporaire sur la voie publique concédée à titre provisoire, par la Préfecture de Police et les services de voirie, fera l'objet d'un aménagement précisé par les services de voirie qui devra être maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage devra s'engager à prendre en charge tous les aménagements nécessaires à l'établissement de cette emprise (dépose de mobiliers, déplacement d'ouvrages, mise en place de la signalisation réglementaire, ...) ainsi que toutes les dégradations constatées du fait du chantier. Le délai d'obtention d'une emprise est d'environ 1 mois *(Voir Annexe 7 du règlement de voirie)*.

➢ *Tirants d'ancrage :*

Dans le cas où la construction nécessite la mise en œuvre de tirants d'ancrage, une procédure de permission d'occupation du domaine public est à prévoir au préalable.
Un délai d'environ 6 mois est à prévoir pour l'obtention de cette autorisation.

Tous renseignements complémentaires ayant rapport à la voie publique pourront être obtenus auprès de Monsieur Bernard VERBEKE, 8ème section territoriale de voirie, 205 rue de Bercy 75012 PARIS, Tél : 01 44 87 43 00.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la Section de Gestion du Domaine,

Antoine LEMEE

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

MB

S/D DU PERMIS DE CONSTRUIRE
ET DU PAYSAGE DE LA RUE
5ème CIRCONSCRIPTION
5°, 6°, 13°, 14° Arrdts

19 AVR. 2012

ARRIVÉE

Note

à

Madame la Directrice de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue

P.C. N° 12 V 0002
D.T.R. N° 12 P 0590 E - 2
Atlas N° 27-51
I.G.C. N°1206430

Objet : PARIS 13ème – 44 au 46, boulevard Auguste Blanqui – 65 C, rue Corvisart.
Demande de permis de construire concernant l'extension du lycée du 1er au 4ème étage avec construction de 2 niveaux sur la toiture terrasse et création d'un ascenseur.

Réf. : Votre bulletin d'envoi du 22 février 2012.
Mon avis du 27 février 2012.
Un rapport d'une reconnaissance de sol reçu à l'Inspection générale des Carrières le 13 avril 2012 pour avis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'après la reconnaissance de sol exécutée, le projet se rapporte à un emplacement apparemment situé en dehors de la zone susceptible d'être affectée par les désordres des carrières souterraines du secteur et ne donne plus lieu à observation de la part de mon service dans l'état actuel des connaissances acquises sur le secteur.

Paris, le 17 AVR. 2012

L'Inspecteur général des Carrières

Pour l'Inspecteur Général des Carrières
l'Ingénieur des Mines
Adjoint à l'Inspecteur Général

Xavier PICCINO

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy - 75014 Paris
Tél : 01 40 47 58 00 - Fax : 01 43 27 07 86

Toute l'info sur la ville !
paris info Le 3975 Paris.fr
*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ELECTRICITE RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF-Cellule CU/AU

MAIRIE DE PARIS
Direction de l'Urbanisme
17 boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

Téléphone : 01 53 41 71 50
Télécopie : 01 53 41 72 48
Courriel : erdf-cuau-paris@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : Alain ENJELIBERT

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

PARIS 18E, le 08/03/2012

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07511312V0002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	44/46, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E
Référence cadastrale :	Section ES , Parcelle n° 25
Nom du demandeur :	BOURGEOIS DIDIER

Nous vous informons que nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un raccordement en Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 240 kVA triphasé (Augmentation de puissance possible de 108 kVA actuel à 240 kVA).

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière[1] n'est due par la commune à ERDF.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 240 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ERDF, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

[1] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

ERDF-Cellule CU/AU
4bis rue Coustou
75018 PARIS 18E

www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros –
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Plan BT

N° Affaire PC07511312V0002

Etude Alain ENJELIBERT

Date d'impression : 08/03/2012

Adresse des travaux 44/46 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI - 65C RUE CORVISART

Echelle : 1/1000 ème

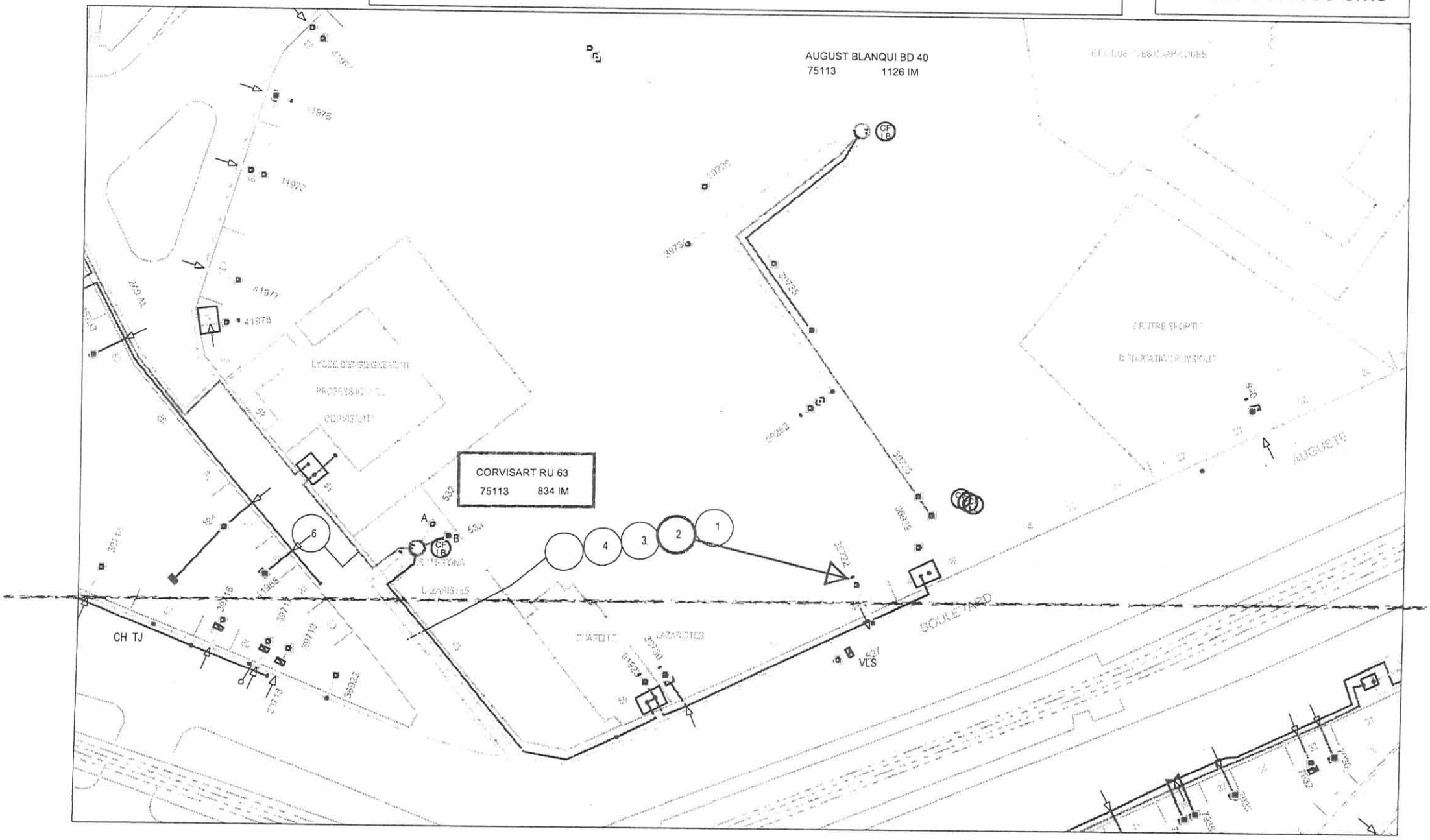

MAIRIE DE PARIS

Division territoriale du 13ème arrondissement

Direction de la Propreté et de l'Eau

Service Technique de la Propreté de Paris

Affaire suivie par
Rodolphe POULOT

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire
Monsieur l'ingénieur en chef
2ème Circ du Service Technique du Permis de Construire
Bureau 4018 - 17 Boulevard Morland 75004 Paris

Paris, le 26 juin 2012

OBJET : Avis technique sur le projet d'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur.

Adresse du projet : 44 au 46, boulevard Auguste Blanqui
65C, rue Corvisart
75013 PARIS

V/Réf : PC 075 113 12 V 0002

Après étude du dossier technique de ce projet de restructuration et d'extension, les services techniques de la Propreté de Paris émettent un avis favorable quant à la qualité de ce projet en ce qui concerne les installations de pré-collecte des ordures ménagères qui y sont prévues.

En effet, la collecte des déchets produits par l'activité du lycée est journalière et réalisée par une société privée.

Le local de stockage des conteneurs, ainsi que toutes les installations de pré collecte doivent répondre à toutes les exigences des différents règlements en vigueur et en particulier du Code de la Construction et de l'Habitation (Art. R111-3 et Art. R111-12) et du Règlement Sanitaire du Département de Paris (Art. 75 à 78).

Doivent notamment être observés les critères rappelés ci-dessous :

6/8 rue Albert Bayet
75013 Paris
Tel 01-53-94-15-30 / Fax 01-53.91.15.36

paris info Le 3975 Paris.fr

Les locaux prévus pour le remisage des conteneurs devront être clos et ventilés, pourvus d'un poste d'eau et avoir une surface utile permettant le stockage des déchets pendant deux jours consécutifs sans ramassage par le service public de collecte.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communication directe avec les locaux affectés à l'habitation, au travail, au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires. Ils ne doivent pas être cause de propagation d'odeurs dans les autres locaux.

L'agencement de ces locaux devra être adapté aux dimensions des conteneurs attribués et permettre leur manutention.

Le cheminement des bacs vers le point de collecte doit être aisé. C'est à dire qu'il ne doit pas comporter de pente raide, de marches d'escalier, ou de passage trop étroit ou trop anguleux.

L'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 10 mai 1983 réglementant la collecte des ordures ménagères à Paris précise (art. 4 et 7) que les récipients d'ordures ménagères ne doivent pas être déposés sur le trottoir plus d'une heure avant et doivent être rentrés dans les immeubles un quart d'heure après le passage des véhicules de collecte.

Enfin, l'application d'un traitement anti-graffiti sur les façades devrait, dès à présent, être conseillée au concepteur.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, l'architecte pourra prendre contact avec la division 13 du Service Technique de la Propreté de Paris au 01 53 94 15.30.

L'Ingénieur des Travaux de Paris
Chef de la division territoriale du 13ème arrondissement
du service technique de la propreté de Paris

Benjamin MOIGNOT

6/8 rue Albert Bayet
75013 Paris
Tel 01-53-94-15-30 / Fax 01-53.91.15.36

paris info Le 3975 Paris.fr

MAIRIE DE PARIS

Division territoriale du 13ème arrondissement

Direction de la Propreté et de l'Eau

Service Technique de la Propreté de Paris

S/D DU PERMIS DE CONSTRUIRE
ET DU SUIVI DE CHANTIER
5e, 6e, 13e, 14e Arrdts
- 5 JUIL. 2012
ARRIVÉE

Affaire suivie par
Rodolphe POULOT

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire
Monsieur l'ingénieur en chef
2ème Circ du Service Technique du Permis de Construire
Bureau 4018 - 17 Boulevard Morland 75004 Paris

Paris, le 26 juin 2012

OBJET : Avis technique sur le projet d'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur.

Adresse du projet : 44 au 46, boulevard Auguste Blanqui
65C, rue Corvisart
75013 PARIS

V/Réf : PC 075 113 12 V 0002

Après étude du dossier technique de ce projet de restructuration et d'extension, les services techniques de la Propreté de Paris émettent un avis favorable quant à la qualité de ce projet en ce qui concerne les installations de pré-collecte des ordures ménagères qui y sont prévues.

En effet, la collecte des déchets produits par l'activité du lycée est journalière et réalisée par une société privée.

Le local de stockage des conteneurs, ainsi que toutes les installations de pré collecte doivent répondre à toutes les exigences des différents règlements en vigueur et en particulier du Code de la Construction et de l'Habitation (Art. R111-3 et Art. R111-12) et du Règlement Sanitaire du Département de Paris (Art. 75 à 78).

Doivent notamment être observés les critères rappelés ci-dessous :

6/8 rue Albert Bayet
75013 Paris
Tel 01-53-94-15-30 / Fax 01-53.91.15.36

paris info Le 3975 Paris.fr

Les locaux prévus pour le remisage des conteneurs devront être clos et ventilés, pourvus d'un poste d'eau et avoir une surface utile permettant le stockage des déchets pendant deux jours consécutifs sans ramassage par le service public de collecte.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communication directe avec les locaux affectés à l'habitation, au travail, au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires. Ils ne doivent pas être cause de propagation d'odeurs dans les autres locaux.

L'agencement de ces locaux devra être adapté aux dimensions des conteneurs attribués et permettre leur manutention.

Le cheminement des bacs vers le point de collecte doit être aisé. C'est à dire qu'il ne doit pas comporter de pente raide, de marches d'escalier, ou de passage trop étroit ou trop anguleux.

L'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 10 mai 1983 réglementant la collecte des ordures ménagères à Paris précise (art 4 et 7) que les récipients d'ordures ménagères ne doivent pas être déposés sur le trottoir plus d'une heure avant et doivent être rentrés dans les immeubles un quart d'heure après le passage des véhicules de collecte.

Enfin, l'application d'un traitement anti-graffiti sur les façades devrait, dès à présent, être conseillée au concepteur.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, l'architecte pourra prendre contact avec la division 13 du Service Technique de la Propreté de Paris au 01 53 94 15 30.

L'Ingénieur des Travaux de Paris
Chef de la division territoriale du 13ème arrondissement
du service technique de la propreté de Paris

Benjamin MOIGNOT

6/8 rue Albert Bayet
75013 Paris
Tel 01-53-94-15-30 / Fax 01-53.91.15.36

paris info Le 3975 Paris.fr

MAIRIE DE PARIS
Sites et Paysages

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Agence d'Ecologie Urbaine

N/Réf. : Affaire suivie par Bénédicte JANIN

Paris le 11-06-2012

NOTE à l'attention de : **Mme Véronique LAURET, Instructeur de la sous direction du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'urbanisme**

Objet : **PC 075 113 12 V 0002**
Consultation de la DU en date du 22-02-2012
44 au 46, boulevard Auguste Blanqui
65C, rue Corvisart
75013 Paris

Copie à : **M Fabrice MARTIN chef de la circonscription n°5 de la sous direction du permis de construire et du paysage de la rue, Direction de l'urbanisme**

La présente demande de permis de construire concerne l'extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur, sur une parcelle de 1737m².

La parcelle est bordée par deux espaces verts protégés, les EVP 13-7 et 13-8 inscrits au PLU pour des surfaces respectivement de 2600m² et 650m² et dont les plantations sont positionnées proches des limites séparatives.

Suite à une visite sur place le 11-06-2012, il a pu être observé que le projet n'aurait pas d'impact sur les EVP existants sur les parcelles voisines et que toutes mesures seraient prises pour permettre le maintien des plantations existantes préservées sur la parcelle dans de bonnes conditions.
Le traitement de la petite terrasse par des jardinières est amélioré.

Cette proposition est satisfaisante, en conséquence, j'émets un avis favorable sur la demande.

Bénédicte JANIN

Architecte Voyer en Chef

103 avenue de France 75639 PARIS Cedex 13
Tél. 01.71.28.50.71– fax : 01.71.28.53.66

paris info Le 3975 Paris.fr

MAIRIE DE PARIS
Section de l'assainissement de Paris
Affaire suivie par X. BIGNON
Tel : 01 53 68 25 80
Fax 01 53 68 25 99

Direction de la Propreté et de l'Eau
Service technique de l'eau et de l'assainissement

ORIGINAL

N/Ref : PCS 12 02 010

V/Ref : PC 075 113 12 V 0002 du 22 février 2012 ☞ Véronique LAURE>T

Paris, le 02 mars 2012

NOTE à l'attention de : **Monsieur le Chef du Service Administratif**

Objet : **Propriété sise 44 au 46, boulevard Auguste Blanqui et 66C, rue Corvisart 75013 PARIS**

P.J. : 1 demande d'établissement d'un branchement.

En réponse à la note visée en référence, je vous remercie de bien vouloir préciser au pétitionnaire que les conditions de raccordement au réseau d'assainissement sont fixées par le Règlement d'Assainissement de Paris (R.A.P.) dont l'arrêté municipal d'application est daté du 3 août 1998.

1/ Conditions générales du RAP

- pour les conditions de raccordement :

Une demande d'établissement de branchement devra être déposée auprès de la Circonscription Territoriale d'Exploitation de la Section de l'Assainissement de Paris dont l'adresse est indiquée en-tête. Cette demande devra être établie à l'aide du formulaire ci-joint. Elle sera transmise, accompagnée des informations nécessaires à l'élaboration du projet, dès l'obtention du permis de construire et, en tout état de cause, au moins 9 mois avant la date prévue pour la mise en service du branchement.

(article 5 du R.A.P.)

L'attention du pétitionnaire doit être également attirée sur les points suivants :

- l'autorisation d'établissement et d'utilisation du branchement sera délivrée sous la forme d'une convention entre lui-même ou son représentant et la Ville de Paris représentée par la Section de l'Assainissement de Paris;

(article 5 du R.A.P.)

- l'admission des eaux non domestiques est soumise à des conditions particulières. Les eaux de rejets générées par des activités professionnelles telles que les garages, les pressings, les restaurants, les laboratoires d'analyses médicales, ... devront faire l'objet d'une convention spéciale de rejet à l'égout. De même, les apports d'eaux de source et d'eaux souterraines, que ce soit en phase « chantier » ou en phase « exploitation », sont interdits dans le réseau d'assainissement, sauf impossibilité de rejet direct dans le milieu naturel. Dans ce dernier cas, les rejets dans le réseau d'assainissement seront soumis à une redevance;

(article 10 et 27 du R.A.P.)

- les eaux usées et les eaux pluviales devront être drainées séparément à l'intérieur de la propriété jusqu'à la traversée du mur du branchement particulier.

(article 27 du R.A.P.)

- **pour les modalités de réalisation des branchements particuliers** :

- le projet de branchement particulier est établi par le Service (Section de l'Assainissement de Paris) ;

- la partie de branchement située sous le domaine public est réalisée, à la demande du pétitionnaire ou de son mandataire, par le Service ou par une entreprise agréée par le Service ;

(article 6 du R.A.P.)

Dans le cas où le Service réalise les travaux de construction du branchement, il assure, pour le compte du pétitionnaire, l'intégralité des prestations.

Dans le cas où les travaux seront réalisés par une entreprise agréée, le Service élabore le projet, l'instruit et surveille les travaux, le pétitionnaire quant à lui se chargeant de toutes les démarches auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Préfecture de Police ainsi que de l'ensemble des concessionnaires nécessaires à l'exécution des travaux.

- les frais d'établissement de la partie du branchement particulier située sous la voie publique ainsi que les travaux connexes seront à la charge du propriétaire demandeur conformément aux dispositions de l'article L34 du Code de la Santé Publique. Les dépenses entraînées par la réalisation du branchement y compris les travaux connexes, seront majorées de 10% au titre des frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux.

- **Pour les modalités de règlement**

Il convient de préciser au pétitionnaire qu'avant tout démarrage des travaux, il aura à régler une provision correspondant :

- Au montant T.T.C. des travaux estimés par le Service majorés de 10% dans le cas où ce dernier réalise les travaux.

- Au montant des frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux. Ceux-ci sont fixés à 10% du montant T.T.C. des travaux calculés sur la base du devis établi par l'entreprise et validé par le Service dans le cas où les travaux seront réalisés par une entreprise agréée.

(article 7 du R.A.P.)

2/ Prescriptions particulières relatives au projet :

- **Descentes de pluviales.**

Les descentes de gouttières doivent être ramenées à l'intérieur de l'immeuble au-dessus du niveau du sol, et rejoindre l'égout public par l'intermédiaire de la même galerie de branchement particulier que les eaux usées, mais dans une canalisation séparée, conformément aux articles 25 et 31 du Règlement d'Assainissement de Paris.

3/ Localisation des ouvrages d'assainissement :

La propriété faisant l'objet du permis de construire pourra être drainée sur le boulevard Auguste Blanqui.

Cette voie est pourvue d'un ouvrage public d'assainissement visitable, fonctionnant en mode unitaire.

La réutilisation d'un branchement existant ne pourra se faire que si ses dimensions et son état sont conformes aux conditions minimales définies par le Service et impliquera des travaux de mise en conformité qui seront précisés lors d'une visite sur place.

A défaut, un branchement neuf devra être réalisé conformément au Règlement d'Assainissement de Paris.

Enfin, tout branchement inutilisé devra être supprimé.

Monsieur MIJAJLOVIC Sinicha
Chef de la Circonscription SUD

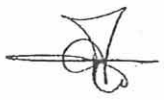

Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue
Centre Morland - Bureau 4018
17, boulevard Morland
75181 PARIS Cedex 04

MAIRIE DE PARIS
17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Paris le : 16 JUIL. 2012

AVIS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Permis de construire PC 075 113 12 V 0002	
Adresse du projet	44 au 46, boulevard Auguste Blanqui 65C, rue Corvisart 75013 - PARIS

Services consultés :

Préfecture de Police - Délégation Permanente de la Commission de Sécurité
- Avis en date du : 17/04/2012.

DPE - Assainissement
- Avis en date du : 02/03/2012.

DEVE
- Avis en date du : 11/06/2012.

DVD
- Avis en date du : 11/04/2012.

Inspection Générale des Carrières
- Avis en date du : 17/04/2012.

ERDF
- Avis en date du : 08/03/2012.

DPE - Propreté
- Avis en date du : 26/06/2012.

MAIRIE DE PARIS
17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

ASSOCIATION OGEC REBOURS
Monsieur Didier BOURGEOIS
44 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

L.R.A.R.

Paris, le : 16 JUIL. 2012

PC 075 113 12 V 0002
44 AU 46, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
65C, RUE CORVISART
75013 - PARIS

Dossier suivi par : Catherine DORNIER
☎ : 01.42.76.33.84
Fax : 01.42.76.70.55

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie certifiée conforme de l'arrêté municipal pris ce jour concernant le projet référencé ci-dessus.

Par ailleurs, je vous prie de trouver ci-joint copie de l'avis de la Parisienne des Eaux concernant ce projet. Il vous appartient de prendre l'attache de cette Société afin de lui communiquer les éléments d'information demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Architecte voyer en chef
Chef de la 5ème Circonscription

Fabrice MARTIN

eau de Paris

service public de l'eau

5e ... CONSTRUIRE
5e CIRCONSCRIPTION
5°, 6°, 13°, 14° Arrdts
26 MARS 2012
ARRIVÉE

Direction de la Distribution

Service Réponses à Concessionnaires

198 bis rue Lafayette

75010 PARIS

Téléphone : 01.44.89.85.52

Fax : 01.40.36.66.41

PERMIS DE CONSTRUIRE MAIRIE DE PARIS

DIRECTION URBANISME

17 BLD MORLAND

75181 PARIS CEDEX 04

Paris, le 23/03/2012

Vos réf : PC 075 113 12 V 0002

Nos réf : 1203-04797

Objet demande : EXTENSION DU LYCEE

Adresse :46 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT

Affaire suivie par (ou votre correspondant) : Thierry MANTOIS

Instruction de demande de permis de construire

Messieurs,

Nous avons bien reçu un exemplaire de la demande de Permis de Construire en objet.

Nous vous informons
qu'il existe une conduite d'eau potable de diamètre 200 mm, ainsi qu'un branchement diamètre 40 mm.
Cependant, les informations contenues dans ce dossier ne nous sont pas suffisantes pour pouvoir émettre un avis sur d'éventuels travaux sur le réseau public d'eau qu'il serait nécessaire de réaliser.
Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir les documents complémentaires qui nous préciseraient :

Les besoins en eau sanitaire :
* débit moyen journalier
* débit instantané de pointe

Les besoins en eau pour assurer la défense contre l'incendie du bâtiment :
* par l'intermédiaire d'éventuel branchement privé de secours contre l'incendie (BSI)
* par l'intermédiaire des bouches d'incendie publiquesIl nous est en particulier nécessaire d'avoir une copie de l'avis de la Commission de Sécurité de la Préfecture.

Les aménagements particuliers souhaités sur le réseau par le Maître d'Ouvrage :
* emplacement des branchements
* nécessité d'avoir plusieurs sources d'approvisionnement...

Le délai de réponse à cette demande de Permis de Construire doit être repoussé dans l'attente de ces documents complémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry MANTOIS

Adjoint au Chef de Service

Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

17 Boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

1 3 MARS 2012

Dossier suivi par : Véronique LAURET
☎ : 01.42.76.34.44
Fax : 01.42.76.70.55

Eau de Paris
152 Avenue Paul Vaillant-Couturier
75014 PARIS

Paris le : 22/02/2012

PC 075 113 12 V 0002

EAU DE PARIS
Direction de la Distribution
2 7 FEV. 2012
N° .....

Adresse du projet : 44 au 46, boulevard Auguste Blanqui
65C, rue Corvisart
75013 PARIS

Demandeur : Monsieur Didier BOURGEOIS
ASSOCIATION OGEC REBOURG
44 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

Travaux projetés : Extension du lycée, du 1er au 4ème étage côté cour, du bâtiment sur boulevard avec construction de 2 niveaux sur la toiture-terrasse du bâtiment perpendiculaire et création d'un ascenseur.
SHON créée : 950 m².
ST : 1737 m².

Monsieur, Madame,

Je vous informe qu'un dossier, ci-dessus référencé, concernant un projet de bâtiment neuf (ou transformé de façon importante) a été déposé le 27/01/2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Paris
Le Chef de la 5ème Circonscription

Fabrice MARTIN

N. B. : avis à retourner à l'adresse ci-dessous
Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
Bureau 4018
17 Boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

CT328